



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
7 septembre 2000  
Français  
Original: russe

---

**Comité du Conseil de sécurité créé  
par la résolution 1298 (2000) concernant  
la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie**

**Note verbale datée du 5 septembre 2000, adressée au Comité  
par la Mission permanente de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1298 (2000) concernant la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie et, en application du paragraphe 11 de ladite résolution, a l'honneur de communiquer ce qui suit.

Le Président de la Fédération de Russie, V. V. Poutine, a signé le décret du 29 août 2000 instituant des mesures d'application de la résolution 1298 (2000) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en date du 17 mai 2000, ordonnant à toutes les administrations publiques, entreprises industrielles, commerciales, de transport et autres, firmes, banques, organismes et autres personnes physiques et morales relevant de la juridiction de la Fédération de Russie, de tenir compte dans leurs activités de l'interdiction de vendre ou de livrer en Érythrée et en Éthiopie, du 17 mai 2000 au 17 mai 2001, les articles à usage militaire, les armes civiles et de service, et les matériels connexes de tout type, y compris les armes et les munitions, les véhicules et les équipements militaires, les équipements paramilitaires et les pièces détachées y afférentes, ainsi que de faire servir à cette fin des navires et des avions. Le décret interdit la fourniture à l'Érythrée et à l'Éthiopie de toute assistance technique ou formation se rapportant à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation des éléments visés.